

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/155

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant
temporairement la circulation
Fête du Hameau à Cavagnac
Les 26 et 27 août 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **NOICY Christiane**, présidente de l'association « **Amicale du Four au Lac** », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation, dans le but d'organiser la « **fête du hameau à Cavagnac** » du 26 au 27 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'occupation du domaine public de la place communale à Cavagnac autour du lac, est temporairement accordée à l'association « **Amicale du Four au Lac** » du vendredi 25, 09h00 au lundi 28 août 2023, 12h00, dans le but d'organiser la **fête du hameau à Cavagnac**, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 2 – La circulation de tout véhicule est interdite sur la voie communale dénommée « **De Cavagnac à St-Chignes** » bordant la place communale de Cavagnac près du lac, jusqu'au lieudit Saint Chignes de Dévezou, du **samedi 26, 07h00 au dimanche 27 août 2023 20h00**.

Article 3 – Une déviation est mise en place par les voies adjacentes. Une signalisation spécifique est mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions. L'accès des secours devra être libre pendant la durée de la manifestation.

Article 4 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 19 juillet 2023,

P/ Le Maire
d'adjointe
déléguée,
F. RUAUD.
Michel B. L'ESTRE
MAIRIE DE GRAMAT
46 (Lot)